

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 8 JUIN 2009

Lieu : Mairie de La Voulte/Rhône – 18 heures

Elus présents : M. Maurice QUINKAL, M. Vincent MOUNIER, Mme Patricia CURTIUS, M. Laurent CLEREL, M. Christophe CHANTRE, M. Michel BERTRAND, M. Guy CAVENEGET, M. Didier PICHERAL, M. Marc LECOMTE

1. Proposition de la SMACL – entretien avec M. Jean-Marie DAVID

Maurice QUINKAL présente Jean-Marie DAVID, élu de Tournon, directeur financier territorial à la retraite, qui représente la SMACL, une assurance mutualiste des collectivités territoriales.

M. DAVID, au nom de la SMACL « Synergie », fait une proposition de mise en place d'un contrat d'assistance juridique par téléphone, couvrant tous les champs d'intervention des collectivités, à destination du SIVU et, en cascade, des collectivités adhérentes.

Ci-dessous le dernier courriel reçu de sa part :

« Je vous confirme notre conversation du 16 avril concernant la possibilité de passer contrat avec SMACL Synergie pour une assistance à la gestion du SIVU en ce qui concerne tous les domaines de compétences des collectivités territoriales.

Je vous confirme - compte tenu du domaine très spécifique du Syndicat - de ramener la cotisation annuelle pour le Syndicat à 3 500 € TTC pour 1 an au lieu de 6 900 € pour 4 cartes et 4 questions écrites par an .

Ce service pourra être étendu aux Communes membres du Syndicat sous réserve que la population soit inférieure à 1 000 habitants .

Chaque commune recevra alors une carte lui ouvrant droit à autant de questions orales que nécessaire et à une question écrite par an .

Le montant de chaque carte supplémentaire sera de 300 € TTC par an .

Enfin je vous rappelle, pour la bonne information des membres du Bureau, que ce service fonctionne de 8h30 à 19 h et le samedi de 8h30 à 12 h (cela peut intéresser des Maires dont les mairies sont ouvertes le samedi).

Je peux - bien entendu - rencontrer à nouveau le Président ou divers membres du bureau pour apporter toutes explications complémentaires sur le service rendu par cette société filiale de la mutuelle SMACL et qui de ce fait bénéficie des conseils juridiques des avocats (du siège) de ce groupe. »

M. DAVID précise en séance que le droit d'entrée minimum pour les Communes est en principe de 2 000 euros, et que la somme de 300 euros est donc tout à fait exceptionnelle.

Michel BERTRAND et Didier PICHERAL soulignent que cette extension des services du Sivu poserait un problème de statuts. D. Suszwalak répond qu'il s'agirait seulement de facilités commerciales, le Sivu ne proposant pas le service en direct.

M. David vérifiera la possibilité d'adhésion directe des communes à prix faible, sous couvert du Sivu.

Une discussion s'ensuit sur la pertinence d'une telle activité pour le Sivu. Le Président assure qu'il est souvent interpellé par les adhérents sur ce type de service, et qu'il souhaite que le Bureau réfléchisse à la question. Un sondage pourra être réalisé lors du prochain Comité syndical.

2. Création d'un poste supplémentaire dans les effectifs

Etant donnée l'importante augmentation des charges d'activité dans le domaine technique

(interventions dans les écoles suite au plan « Ecole Numérique Rurale », partenariat avec COSOLUCE, contrats de maintenance,...), il était proposé au Bureau d'accepter la création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique de seconde classe, à compter du 1er septembre 2009.

Or, après rencontre avec COSOLUCE et ses multiples instances départementales (structures analogues à la nôtre ayant signé un contrat de partenariat avec COSOLUCE), il apparaît que le personnel chargé de la maintenance de premier niveau des logiciels « métiers » est plus dans le profil « secrétaire de mairie polyvalent » que celui de « technicien informatique ». Il pourrait donc être envisagé de recruter plutôt dans la filière administrative.

Didier PICHERAL, rapportant son expérience de Président du SAIGC, confirme par expérience qu'un tel poste est d'essence administrative.

D. Suszwalak indique qu'un des agents de l'équipe du Sivu serait intéressé sur une évolution de poste telle qu'exposée, ce qui se ferait de façon graduelle et nécessiterait de le remplacer à terme sur son poste actuel.

Au vu de ces éléments, aucune décision d'embauche n'est donc nécessaire pour l'heure

3. Autorisation donnée au Président de signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.)

L'augmentation de la charge de travail liée au plan « Ecole Numérique Rurale » rend nécessaire l'embauche d'appoint d'un personnel supplémentaire. L'embauche à travers un C.A.E. permet de mettre le pied à l'étrier d'une personne en recherche d'emploi, de le former théoriquement et en pratique, et de lui donner un ensemble d'expériences valorisables dans le public ou dans le privé, tout ceci à coûts amoindris pour la collectivité (prise en charge à 90 % par l'Etat à hauteur du SMIC). Le coût résiduel pour la collectivité est d'un peu plus de 2 euros l'heure.

Le contrat se déroulerait du 7 juillet 2009 au 30 juin 2010 reconductible en cas de besoin jusqu'à 24 mois au total.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser M. le Président à signer le contrat correspondant. Par ailleurs, et en relation avec le point 2 de l'ordre du jour et le point 8 (surcroît de travail temporaire lié au déménagement de la plateforme), il est proposé au Bureau de signer un deuxième C.A.E. destiné à étoffer l'équipe technique.

4. Régime indemnitaire de la filière technique – modifications à apporter

Vus :

Le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement alloués aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

L'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié fixant le taux des primes de service et de rendement des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures et les arrêtés du 26 décembre 1997 et du 24 octobre 2003,

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour, ainsi que les arrêtés ministériels du 29 janvier 2002, 13 février 2002 et 23 novembre 2004,

Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté ministériel du même jour, ainsi que l'arrêté ministériel du 26 mai 2003,

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du 11 juin 2004,

Les décrets n°2003-1012 et n°2003-1013 des 17 et 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

La circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Les délibérations du Comité Syndical en date du 20 octobre 2008 et 2 février 2009.

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative et technique.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Suite à la création d'un poste de technicien supérieur territorial, il est proposé de modifier les règles internes concernant l'indemnité spécifique de service, et de créer la prime de service et de rendement.

FILIERE TECHNIQUE

I – Indemnité spécifique de service – I.S.S. :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels).

Enveloppe annuelle totale :

3 bénéficiaires

9 365,16 euros

Conditions d'attribution :

Elle est versée mensuellement en fonction de la manière de servir de l'agent. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions :

- pilotage de dossiers,
- gestion autonome de dossiers,
- coordination,

- esprit d'équipe, collaboration,
- nombre et qualité de l'encadrement,
- le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Président selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement,
- cas des agents absents : après 30 jours d'absence consécutifs (congrés payés exclus), et quelque soit le motif de l'absence, les employés concernés perdront le bénéfice du versement de ces primes,
- la prime sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

II – Prime de service et de rendement :

Grades potentiellement bénéficiaires : cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux (agents titulaires et stagiaires, agents contractuels).

Enveloppe annuelle totale :

1 bénéficiaire
1 713,44 euros

Conditions d'attribution :

Elle est versée mensuellement en fonction de la manière de servir de l'agent. Il est entendu par manière de servir le supplément de travail effectivement fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions :

- pilotage de dossiers,
- gestion autonome de dossiers,
- coordination,
- esprit d'équipe, collaboration,
- nombre et qualité de l'encadrement,
- le taux individuel applicable à chaque agent est déterminé par M. le Président selon les conditions d'attribution susmentionnées, appréciées annuellement,
- cas des agents absents : après 30 jours d'absence consécutifs (congrés payés exclus), et quelque soit le motif de l'absence, les employés concernés perdront le bénéfice du versement de ces primes,
- la prime sera versée aux agents au prorata du temps de travail.

D. Suszwalak explique que ce point est uniquement dû à la création du poste de technicien supérieur territorial et a pour objet de rétablir pour l'agent concerné un régime indemnitaire au moins égal à celui qu'il avait précédemment en tant qu'adjoint technique. Bien entendu, les missions exercées par l'agent et leur mode d'évaluation seront aussi rediscutées au regard de cet avancement.

Le Bureau syndical :

- **prend acte** des modifications indiquées ci-dessus dans le régime indemnitaire des agents du Sivu ;
- **approuve** l'enveloppe prévisionnelle globale par indemnité pour l'année 2009 ;
- **charge** M. le Président de procéder aux attributions individuelles, sachant que celles-ci ne pourront dépasser les crédits proposés, et qu'elles seront motivées par les critères définis pour chacune des indemnités concernées ;
- **précise** que ces enveloppes, basées sur les valeurs d'octobre 2008, seront indexées sur la valeur du point de la fonction publique ou revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 012 des budgets.

5. Point sur l'informatique des écoles

104 dossiers ont été transmis par le Sivu dans le cadre du plan « Ecole Numérique Rurale ». L.

Bayle estime qu'une quarantaine pourraient être acceptés. On devrait connaître les résultats en début de semaine prochaine. Si l'estimation du Sivu (40 équipements) est validée, de 400 à 500 portables seront à installer, ainsi que les armoires recevant les équipements, les tableaux blancs interactifs et de nombreux périphériques.

D. Suszwalak fait part au Bureau de la qualité du travail et de la réactivité des agents sur ce dossier. Il demande au Bureau, au vu de l'importance de ce chantier, de reporter à 2010 la réflexion sur un éventuel nouveau plan global d'équipement des écoles. Accord du bureau.

En outre, le Bureau autorise à l'unanimité le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat des portables et des tableaux blancs interactifs liés à l'opération E.N.R. (2 lots différents), et autorise M. le Président à signer les marchés correspondants.

6. Tarifs d'intervention pour les logiciels de gestion communale

Il est rappelé que suite à plusieurs discussions en Bureau et au Comité syndical, un appel à partenariat a été lancé auprès des éditeurs du marché afin de sélectionner une solution de logiciels de gestion communale qui permettrait au Syndicat d'assurer la maintenance de proximité auprès des collectivités volontaires, l'éditeur se chargeant des autres niveaux de maintenance.

Lors de sa séance du 20 avril dernier, le Bureau a adopté la solution préconisée par le jury, soit Cosoluce, et a autorisé M. le Président à signatures dans ce dossier.

La convention de partenariat étant à présent signée, il convient de prévoir les tarifs d'intervention du SIVU auprès des collectivités intéressées par ce nouveau service.

Il est rappelé que l'intervention du SIVU dans ce dossier sera la suivante :

- L'installation des logiciels et leur paramétrage
- La récupération des données grâce aux outils mis à disposition par COSOLUCE
- La formation initiale des utilisateurs des collectivités
- L'assistance permanente de premier niveau : dépannages par tout moyen jugé approprié : internet, téléphone, fax, déplacement sur site
- Des séances de compléments de formation annuelles liées aux évolutions des logiciels

Il est aussi rappelé que la fixation des tarifs est du ressort du Comité syndical, le Bureau ne fournissant qu'un avis.

Les tarifs d'intervention envisagés sont les suivants :

Tranche de population (Pour intercommunalités adhérentes, base ville la plus peuplée de l'intercommunalité)	Installation, paramétrage, formation initiale (€ H.T.)	Maintenance annuelle (€ H.T.)	Réduction des frais de maintenance annuelle si contrat de maintenance associé de l'ensemble du parc informatique de la Mairie
Communes 0-500 hab.	476	300	50%
E.P.C.I. non adhérents moins de 10 agents			
Communes 501-1500	714	450	50%

hab. E.P.C.I. non adhérents de 11 à 19 agents			
Communes 1501-3000 hab. E.P.C.I. non adhérents de 20 à 35 agents	952	600	50%
Communes 3001-9999 hab. E.P.C.I. non adhérents 36 agents et plus	1 190	1 200	50%

Didier PICHERAL estime les tarifs raisonnables, il demande quel nombre d'adhésions conduirait à la couverture des frais engendrés.

Il semble qu'il nous faudrait une trentaine de contrats pour amortir.

Une discussion évoque la mise en place des formations qui seront collectivisées dans la mesure du possible. Il sera proposé au Comité syndical un tarif d'individualisation des formations complémentaires pour une seule collectivité, basé sur les tarifs actuels de formation du Sivu..

D. Suszwalak informe qu'une action de promotion (postale et électronique) est en préparation de la part de Cosoluce présentant le partenariat avec le Sivu, il demande si la décision d'un précédent Bureau de ne pas faire de publicité sur les collectivités adhérentes du SAIGC est maintenue. Demande confirmée par Didier PICHERAL sur ce point.

7. Tarification pour la visioconférence

Ce point fait l'objet de la même remarque que le point précédent : la fixation des tarifs est du ressort du Comité syndical, le Bureau ne fournissant qu'un avis.

Dans la continuité du débat ayant eu lieu lors du Bureau syndical du 20 avril dernier, il est proposé de mettre en place les tarifs suivants relatifs au plan départemental de visioconférence :

- Salle de visioconférence comprenant le matériel professionnel, l'accès au pont de visioconférence sur réservation, la maintenance : 35,70 euros H.T. par mois
- Délivrance d'une licence permettant une visioconférence de qualité sur un équipement individuel de type portable :

Commune adhérente : 5,10 € H.T./mois

Intercommunalité adhérente : 6,38 € H.T./mois

Structure non adhérente : 7,15 € H.T./mois

Il est indiqué que des courriers ont déjà été envoyés à la plupart des sites pressentis.

8. Plateforme technique du Cheylard : hypothèses de déplacement

Comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises, il devient urgent de déplacer la plateforme technique du Cheylard. Plusieurs hypothèses s'offrent à nous :

- déménagement concomitant de la plateforme et du site de Saint-Agrève vers des locaux plus

- fonctionnels, par exemple ailleurs à Saint-Agrève
- déménagement de la plateforme vers un autre site mieux situé au regard du déploiement du très haut débit, et permettant d'ouvrir une nouvelle antenne ailleurs dans le département, sans déplacement de personnel. L'hypothèse de Privas permettrait par exemple de se rapprocher de nombreuses administrations
- déménagement de la plateforme vers le mini data center d'ADTIM à Rovaltain, permettant de plus se soucier des questions de sécurité et d'énergie, et d'être directement reliés à la tête du réseau THD.

En préparation de la discussion, un document décrivant les enjeux techniques et financiers du déplacement a été fourni aux membres du Bureau.

Par ailleurs, les membres du Bureau sont informés que la Commune de Saint-Agrève réfléchit à la mise à disposition d'un terrain à construire pour le Syndicat et devrait prochainement transmettre un courrier en ce sens.

H.P. Eldin expose tous les problèmes qui s'ajoutent, avec le temps, au central téléphonique du Cheylard (problème de badges d'accès, d'onduleurs arrêtés, de contrats avec France Télécom, etc).

H.P. Eldin réexplique l'inconvénient de la localisation de la plateforme à St-Agrève, qui n'est pas sécurisée sur les boucles très haut débit d'ADN.

Un problème technique se posera à terme pour les abonnés au bas-débit, dont on est dans l'obligation de conserver les accès (écoles privées, particuliers, etc.).

L'hypothèse « ADTIM » est intéressante, mais le lieu n'est pas sur un des axes routiers habituellement pratiqués par le Sivu. ADTIM souhaite vivement ce partenariat. Les membres du Bureau s'accordent à penser, comme D. Suszwalak, que cette solution est certainement la plus économique par rapport à une solution autonome.

L'hypothèse d'une antenne à Privas est à considérer séparément, mais pourrait quand même inclure l'hébergement des serveurs de réplication.

Le Président propose une solution mixte qui consisterait à accepter l'hébergement proposé par ADTIM et implanter une structure de bureau à Privas, hébergeant les serveurs répliqués, avec une capacité de salle de réunion.

Le Bureau décide que le travail de préparation et d'achat des nouveaux équipements doit dans tous les cas d'ores et déjà être lancé.

9. Prise en charge des frais de déplacement :

Après discussions avec le comptable public, il convient de revenir sur la délibération du 11 février 2008, relative aux indemnités de mission des élus et des personnels du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche, qui n'est pas conforme aux textes en vigueur.

Le nouveau texte serait le suivant :

« Monsieur le Président rappelle que, par décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, le barème des taux de remboursement forfaitaire d'hébergement (indemnités de mission) est modifié ainsi que suit :

Indemnité de nuitée : plafond 60 €

Indemnité journalière : plafond de 90.50 €

Il est prévu que, pour chaque collectivité, ces taux soient fixés par délibération. Il pourra y être dérogé dans la limite des frais engagés, pour une durée limitée, et dans des situations particulières

à fixer également par délibération.

Monsieur le Président propose d'adopter les taux forfaitaires suivants :

60 € pour l'indemnité de nuitée.

90.50 € pour l'indemnité journalière.

Des justificatifs de dépenses devront être fournis pour tout remboursement de frais d'hébergement.

Des dérogations pour les déplacements en France métropolitaine hors territoire de l'Ardèche pourront être autorisées, dans la limite de 100 € pour l'indemnité de nuitée (si la dépense est inférieure, l'indemnité correspondra au montant de la dépense). Ces dépenses ne seront remboursées qu'après accord du Bureau syndical. »

10. Refonte des sites web

C. Caille expose les raisons de cette refonte et le calendrier qui a été fixé (un document d'explication a été diffusé). Elle fait une présentation visuelle de l'état actuel des travaux : plusieurs niveaux du site principal institutionnel, le premier qui sera publié, et la page d'accueil des deux autres sites, le portail et le site professionnel.

Cette refonte engage deux discussions : sur le nom du Sivu et sur la refondation du site Manifs 07.

Sur le deuxième point, un partenariat est évoqué avec SITRA, il faut explorer ce qu'ils proposent comme convention.

11. Demande de création d'un centre multimédia présentée par la Commune de La Chapelle sous Aubenas

La Commune de La Chapelle sous Aubenas (1 432 hab) a formulé par courrier une demande officielle de création d'un centre multimédia, qui pourrait être localisé dans les locaux de l'ancienne mairie, et comprendrait potentiellement 6 postes informatiques.

Le Bureau demande que la décision soit reportée à la réflexion globale sur le renouvellement global des équipements des centres multimédias de 2010.

12. Questions diverses

12a. Prochain comité syndical :

Il serait utile de le réunir début juillet pour faire adopter les tarifs étudiés en bureau.

Le Président propose les dates du 29 juin et 6 juillet.

La réunion se tiendra en visioconférence sur 2 sites avec les kits visios.

12b. Pour le séminaire des élus du bureau, la date est reportée du 16 juin au 15 septembre 2009 (à Saint-Agrève).

12c. Cotisation à l'ADULLACT : il est proposé au Bureau de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2009. Accord à l'unanimité.